

LA PERSONNE DE CONFIANCE DU PATIENT

La législation française vous donne le droit de désigner votre personne de confiance. Vous pouvez le faire en remplissant le présent document.

La personne de confiance :

- peut vous accompagner dans vos démarches et lors de vos rendez-vous médicaux
- peut vous aider à réfléchir et à prendre des décisions relevant de votre état de santé
- doit connaître vos volontés et les exprimer lorsqu'elle est appelée à le faire
- doit être consultée en priorité par les médecins quand votre état de santé ne vous permet plus de donner votre avis ou de faire part de vos décisions
- peut être dépositaire de vos éventuelles directives anticipées.

Toute personne de votre entourage (parent, proche, professionnel de santé), en qui vous avez confiance et qui accepte de jouer ce rôle, peut être désignée personne de confiance.

La désignation de la personne de confiance peut être annulée ou modifiée à tout moment.

Je, soussigné, désigne ci-dessous ma personne de confiance :

Fait à :	le :
Nom du patient :	
Date et lieu de naissance :	
Signature :	
Nom de la personne de confiance désignée par le patient :	
Date et lieu de naissance :	
Adresse :	
Coordonnées (téléphone, fax, mail) :	
Lien avec le patient :	
Signature :	